



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 septembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 16), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 5), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter et jusqu'à la question n° 38), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 5), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 16), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 16), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 16), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 15), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à et à compter de la question n° 38), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 39), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 14 incluse).

Procurations de vote :

M. Gueric CHALNOT à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Ilva SUGNY à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 39), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 15 incluse).

OBJET : 70 - Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs pour les ménages primo-accédants - Prolongation du dispositif

**Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs
pour les ménages primo-accédants
Prolongation du dispositif**

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	12/09/2018	Favorable unanime

Rappels

Par délibération en date du 11 décembre 2014, la Ville de Besançon se prononçait sur le principe d'attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide financière apportée aux ménages primo-accédants acquérant un logement neuf initié par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB - Délibération du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014).

Cette aide a été prolongée par délibérations sur les années 2016 et 2017.

La CAGB a délibéré le 18 décembre 2017 pour la modification du règlement d'intervention relatif à ce programme d'aide à l'accèsion.

Conditions d'éligibilité des ménages

Les bénéficiaires sont les ménages primo-accédants (n'ayant pas été propriétaires au moins durant les 2 années précédant l'accèsion) dont le montant des ressources (somme des revenus imposables de chaque personne vivant dans le logement, au titre de l'année N-2) n'excède pas les plafonds de ressources du nouveau prêt à taux 0 % (PTZ).

Projets éligibles

Ce programme d'aide est réservé au financement de la construction d'une maison individuelle (achat du terrain et des droits à construire compris), ou de l'acquisition d'un appartement neuf, préalablement labellisé par le Grand Besançon.

Nature et montant de l'aide

L'aide accordée par le Grand Besançon, le montant de la subvention octroyée par la commune d'accueil et la participation financière des promoteurs ou constructeurs varient en fonction de la composition des ménages éligibles.

Composition du ménage	Montant subvention CAGB	Montant subvention Ville de Besançon	Participation financière promoteur ou constructeur	TOTAL
3 personnes maximum	5 000 €	1 000 €	5 000 €	11 000 €
4 personnes minimum	6 000 €	1 200 €	6 000 €	13 200 €

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de l'action pour les années 2018, 2019 et 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de prolonger la durée du dispositif d'aide à l'accession, dans les conditions sus-énoncées, sur les années 2018, 2019 et 2020.

M. FOUSSERET, élu intéressé, n'a pris part ni au vote, ni au débat.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 04 OCT. 2018
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1